



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emplois reserves

Question écrite n° 4640

Texte de la question

M. Denis Merville attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'obligation d'emploi des handicapés. Il lui rappelle que, depuis 1988, la loi oblige les entreprises d'au moins vingt salariés à employer au minimum 6 p. 100 de travailleurs handicapés, et soumet les administrations et les collectivités locales à la même obligation. Or, il a été constaté que l'effectif des travailleurs handicapés, s'il est passé entre 1990 et 1991 de 3,72 p. 100 à 3,76 p. 100 dans le secteur privé, en revanche, et dans le même temps, chute de 3,38 p. 100 à 3,20 p. 100 dans le secteur public. C'est pourquoi, il lui demande s'il ne serait pas nécessaire de prendre des mesures de nature à assurer le respect du seuil légal de 6 p. 100 et ce notamment au sein du secteur public.

Texte de la réponse

L'insertion professionnelle et sociale des personnes handicapées constitue l'une des priorités de la politique du Gouvernement. Conscient du rôle moteur que doit jouer le secteur public en matière d'emploi et d'insertion des handicapés dans la vie professionnelle, le ministère de la fonction publique mène des actions de sensibilisation et d'information auprès des administrations. Ainsi, par exemple, des modules de sensibilisation sont organisés périodiquement auprès des gestionnaires de personnel ; de même, un guide pratique a été réalisé à l'intention des responsables de personnels dans les administrations, les établissements publics et les collectivités locales. Pour ce qui est de la fonction publique de l'État, le bilan élaboré au titre de l'exercice 1991 à partir des réponses des départements ministériels à l'enquête annuelle à laquelle procède la direction générale de l'administration et de la fonction publique, permet de constater qu'au 31 décembre 1991, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi représentent 3,2 p. 100 des effectifs de la fonction publique de l'État. On constate, par ailleurs, une progression sensible du montant des contrats conclus avec les structures de travail protégées, soit 79 millions de francs en 1991, contre 64,5 millions de francs au titre de l'exercice précédent. En outre, les crédits budgétaires consacrés à l'aménagement des postes de travail s'élèvent à 6,8 millions de francs, contre 2,4 millions de francs en 1990. Ces chiffres traduisent la préoccupation des administrations de l'État de doter, dès leur prise de fonction de l'apparition du handicap, les agents handicapés de matériel adapté. Conscient de la difficulté à satisfaire pleinement l'obligation d'emploi résultant de la loi du 10 juillet 1987 et du rôle moteur incombant au secteur public dans le domaine de la solidarité nationale, le Gouvernement a présenté en conseil des ministres le 10 avril 1991, le plan pour l'emploi des handicapés dans la fonction publique. Les difficultés de mise en œuvre de ce plan ont conduit le Gouvernement à demander à un groupe d'experts de dresser le bilan des actions menées par les administrations de l'État et de proposer toute mesure susceptible d'améliorer l'insertion professionnelle des handicapés dans la fonction publique de l'État. Il est envisagé de procéder à une étude sur ces problèmes, qui pourrait être confiée conjointement à l'inspection générale de l'administration et à l'inspection générale des affaires sociales. Le Gouvernement est déterminé à accroître l'effort engagé par les différentes administrations.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4640

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 août 1993, page 2301

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 50